

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-10-06-2c

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (C.L.E.T.C.) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a demandé à la commune, par courrier en date du 7 février 2022, que les montants des attributions de compensation définitifs 2021 soient considérés comme prévisionnels pour l'année 2022.

Également, par courrier en date du 10 juin 2022, tenant compte qu'aucun transfert supplémentaire n'est envisagé pour cette année, la CAHM précise que les montants des attributions de compensation prévisionnels de 2022 sont définitifs.

Le montant définitif de cette attribution pour 2022 est fixé à 1 064 283 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 4 Février 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 septembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges en date du 4 Février 2021, qui fixe le montant de l'attribution de compensation définitif 2022 de la commune de Vias à 1 064 283 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

11 OCT. 2022

10 OCT. 2022